

**7<sup>ème</sup> Réunion du Comité de session du  
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC7)**

*Bonn, Allemagne, 17 – 20 septembre 2024*

UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.4.2/Rev.1

**APERÇU DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPES SPÉCIALES ÉTABLIS  
SOUS L'ÉGIDE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS ET DE SON COMITÉ DE SESSION**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Le présent document a été élaboré pour donner suite au paragraphe 12 de la Résolution 12.4 (Rév.COP14) *Conseil scientifique*.

Le Conseil scientifique est invité à examiner la liste des groupes de travail et des équipes spéciales figurant dans les annexes 1 et 2. Il est également invité à examiner les mandats des groupes de travail et des équipes spéciales qui n'ont pas été créés directement par la COP et qui doivent être mis à jour (annexe 3), et, le cas échéant, à envisager d'éventuelles modifications des travaux de ces groupes de travail et équipes spéciales pendant la période intersessions suivant la COP14.

Ce document a été révisé pour ajouter un projet de mandat pour l'établissement d'un groupe de travail sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages, comme demandé par la décision 14.184(b).

## APERÇU DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPES SPÉCIALES ÉTABLIS SOUS L'ÉGIDE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS ET DE SON COMITÉ DE SESSION

### Contexte

1. Par le passé, plusieurs groupes de travail ont été établis par la Conférence des Parties ou par le Comité de session du Conseil scientifique. La durée d'activité de la plupart de ces groupes de travail a été limitée à une période intersessions spécifique entre deux réunions de la Conférence des Parties (COP), mais certains se sont vu attribuer un mandat d'une durée illimitée.
2. La Résolution 12.4 (Rev.COP14) *Conseil scientifique* établit les modalités et les procédures de fonctionnement du Conseil scientifique et inclut, au paragraphe 12, un mandat relatif à ce sujet :  
« *Demande au Secrétariat de fournir, pour chaque réunion de la Conférence des Parties, un aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session* ».

### Progrès dans la mise en œuvre du paragraphe 12 de la Résolution 12.4 (Rev.COP14)

3. Il convient d'offrir un aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session pour s'assurer qu'ils demeurent efficaces et que leur mandat, s'il n'a pas été prévu directement par la COP, soit mis à jour afin de correspondre au mandat donné au Conseil scientifique par la COP.
4. Il est proposé que le Conseil scientifique examine, lors de sa première réunion faisant suite à une réunion de la COP, la liste des groupes de travail qu'il a établis et dont le mandat demeure actif, afin de déterminer s'il est pertinent de conserver ces groupes de travail et équipes spéciales et, dans l'affirmative, s'il est nécessaire de modifier leur mandat, compte tenu de toute instruction applicable émanant de la COP.
5. Le mandat d'un groupe de travail convoqué conjointement avec d'autres partenaires ne doit pas être modifié sans consultation des organisations concernées.
6. L'Annexe 1 présente un aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales existants dont la durée du mandat est indéterminée (les groupes existants figurent à l'annexe 1A, les groupes qui seront nouvellement créés par le ScC-SC7, à la suite d'une décision de la COP14, sont énumérés à l'annexe 1B). L'Annexe 2 présente un groupe de travail dont la durée du mandat est limitée et dont il a été décidé d'envisager la prolongation après la COP14.
7. Les mandats des groupes de travail suivants doivent être mis à jour ou adoptés, comme indiqué à l'Annexe 3 :
  - A. le mandat du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages convoqué conjointement par la CMS et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a besoin de mises à jour importantes, étant donné l'âge de ce groupe de travail et l'évolution de l'épidémiologie et de la propagation géographique de la maladie ; un projet de mandat révisé est proposé par le Secrétariat de la CMS, avec la contribution du Conseiller nommé par la COP pour la santé, le Secrétariat a tenu des consultations préliminaires à ce sujet avec la FAO. Il est proposé que le Secrétariat poursuive ces consultations et fournisse un projet final préparé conjointement avec la FAO au ScC-SC8.
  - B. il convient d'apporter au mandat du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé des mises à jour mineures afin d'y intégrer des développements observés depuis son adoption par le Comité de session du Conseil

- scientifique lors de sa cinquième réunion (ScC-SC5) (les nouveaux ajouts proposés par le Secrétariat sont soulignés et les parties supprimées sont ~~barrées~~) ;
- C. il convient d'apporter au mandat du Groupe de travail sur le changement climatique une révision mineure concernant le langage approuvé par la COP14 (les nouveaux ajouts proposés par le Secrétariat sont soulignés et les parties supprimées sont ~~barrées~~) ;
- D. le mandat du Groupe de travail sur la connectivité écologique tel qu'adopté par le ScC-SC5, stipule au paragraphe 5 : « *Le Groupe de travail poursuivra ses activités jusqu'à la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique qui suivra la COP14, au cours de laquelle le Comité de session pourra décider de maintenir le Groupe pour la prochaine intersession, en fonction du mandat de la COP14* ». Le ScC-SC7 devrait par conséquent envisager de prolonger la durée de ce groupe de travail jusqu'à la COP15 et d'apporter les modifications nécessaires à son mandat pour refléter les développements de la COP14 et le mandat donné au Conseil scientifique sur la connectivité, en particulier la Résolution 14.16 et les Décisions 14.194-14.196 (les nouveaux ajouts proposés par le Secrétariat sont soulignés, les suppressions sont ~~barrées~~) ;
- E. Le mandat du Groupe de travail sur le prélèvement d'espèces migratrices pour diverses utilisations doit être élaboré par le ScC-SC. Le Secrétariat préparera un projet de mandat pour examen par le ScC-SC7.

#### Actions recommandées

8. Il est recommandé au Conseil scientifique :
- a) d'examiner la liste des groupes de travail scientifiques et des équipes spéciales à durée indéterminée (Annexe 1), en tenant compte du fait que certains de ces groupes de travail ont été établis par la COP ou en collaboration avec d'autres organisations et que tout changement nécessiterait leur accord ;
  - b) d'examiner la liste des groupes de travail scientifiques à durée limitée dont il a été décidé d'envisager la prolongation au-delà de la COP14 (Annexe 2), de décider s'il y a lieu de prolonger leur durée jusqu'à la COP15 et, éventuellement, de modifier leur mandat ;
  - c) d'examiner, de modifier et d'approuver, le cas échéant, le mandat et la composition des groupes de travail et des équipes spéciales énumérés au paragraphe 7 ci-dessus ;
  - d) d'inviter le Secrétariat à finaliser le mandat révisé du groupe de travail scientifique CMS-FAO sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages avec la FAO et à présenter les résultats au ScC-SC8.

**APERÇU DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPES SPÉCIALES À DURÉE ILLIMITÉE ÉTABLIS SOUS L'ÉGIDE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS ET DE SON COMITÉ DE SESSION OU LEUR FAISANT RAPPORT**

| NOM DU GROUPE DE TRAVAIL  | DURÉE     | ENTITÉ(S) À LAQUELLE (AUXQUELLES) LE GROUPE FAIT RAPPORT | COMPOSITION  | REMARQUES/COMMENTAIRES   |
|---|-----------|--|--|--|
| Groupe de travail sur les mammifères aquatiques   | Illimitée | ScC  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique</li> <li>• Représentants des Parties</li> <li>• Représentants des accord multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents</li> <li>• Représentants des organisations non gouvernementales (ONG) internationales concernées</li> <li>• Experts externes</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat et tâches actuels définis dans la <a href="#">Résolution 14.9</a> et dans les Décisions 14.72, 14.74, 14.84 et 14.90</li> <li>• <i>Lien</i> : s/o</li> </ul>   |
| Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, convoqué conjointement par la CMS et la FAO | Illimitée | Comité de session du Conseil scientifique, FAO           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique de la CMS ;</li> <li>• organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales spécialisées travaillant au niveau international dans des domaines directement ou indirectement concernés par les questions liées aux objectifs du Groupe de travail</li> </ul>  | <p>Le groupe de travail a été créé en août 2005 par les Secrétariats de la FAO et de la CMS et approuvé par la COP de la CMS (Résolutions 12.6 et 14.18).<br/>Mandat : projet mis à jour présenté dans l'annexe 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Lien</i> : <a href="https://www.cms.int/fr/workinggroup/scientific-task-force-avian-influenza-and-wild-birds">https://www.cms.int/fr/workinggroup/scientific-task-force-avian-influenza-and-wild-birds</a></li> </ul> |
| Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé                               | Illimitée | Comité de session du Conseil scientifique                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique de la CMS ;</li> <li>• Représentants du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ;</li> <li>• Représentants du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement ;</li> <li>• Représentants du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;</li> <li>• Représentants des instruments de la CMS, y compris, entre autres, l'Accord sur la conservation de populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS) et l'Accord sur la conservation des</li> </ul> | <p>Le groupe de travail a été créé par le ScC-SC5 qui a adopté son mandat :<br/><a href="#">Mandat du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les espèces migratrices et la santé   CMS</a><br/>Voir l'annexe 3 pour les changements proposés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Lien</i> : s/o</li> </ul>   |

| NOM DU GROUPE DE TRAVAIL   | DURÉE            | ENTITÉ(S) À LAQUELLE (AUXQUELLES) LE GROUPE FAIT RAPPORT | COMPOSITION  | REMARQUES/COMMENTAIRES  |
|--|------------------|--|--|---|
|  |                  |  | <p>oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE/OMSA) et de la FAO ;</li> <li>• Représentants d'autres accord multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents ;</li> <li>• Représentants d'autres groupes internationaux spécialisés dans la santé des espèces sauvages, y compris le Groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Groupe de travail sur la faune sauvage de l'OIE/OMSA et la Wildlife Disease Association ;</li> <li>• Experts indépendants, qui peuvent être cooptés ponctuellement en fonction des besoins et des circonstances ;</li> <li>• Représentants d'ONG spécialisées dans les espèces migratrices et la santé des écosystèmes</li> </ul> |   |
| <p>Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur le changement climatique et les espèces migratrices</p> | <p>Illimitée</p> | <p>Comité de session du Conseil scientifique</p>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique</li> <li>• Observateurs du Conseil scientifique</li> </ul>  | <p>Initialement établi par la COP5 sous l'égide du Conseil scientifique. Référence actuelle : <a href="#">Résolution 12.21 (Rév.COP14)</a></p> <p>Dans la Décision 14.214, il est demandé au Conseil scientifique de rétablir son Groupe de travail sur le changement climatique pour la prochaine période triennale et d'élaborer son mandat.</p> <p>Mandat : projet mis à jour présenté dans l'annexe 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lien : <a href="https://www.cms.int/fr/workinggroup/groupe-de-travail-sur-le-changement-climatique">https://www.cms.int/fr/workinggroup/groupe-de-travail-sur-le-changement-climatique</a></li> </ul> |

| NOM DU GROUPE DE TRAVAIL   | DURÉE     | ENTITÉ(S) À LAQUELLE (AUXQUELLES) LE GROUPE FAIT RAPPORT  | COMPOSITION   | REMARQUES/COMMENTAIRES  |
|--|-----------|---|---|---|
| Groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale  | Illimitée | ScC   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique</li> <li>• Experts externes</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établi par la <a href="#">Résolution 11.23 (Rév.COP12)</a></li> <li>• Tâches actuelles définies par la Décision 14.229</li> <li>• <i>Lien</i> : s/o</li> </ul>   |
| Groupe de travail conjoint sur le bruit de la CMS, de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) et de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) | Illimitée | Conseil scientifique de la CMS, Comité scientifique de l'ACCOBAMS, Comité consultatif de l'ASCOBANS | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres et observateurs du Conseil scientifique, du Comité scientifique de l'ACCOBAMS et du Comité consultatif de l'ASCOBANS ayant une expertise pertinente</li> <li>• Experts externes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établi par la <a href="#">Résolution 12.14</a> (ainsi que par les décisions des Parties à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS)</li> <li>• Tâches actuelles définies par la Décision 14.45</li> <li>• <a href="#">Mandat</a> et <a href="#">Plan de travail</a> (mise à jour prévue prochainement)</li> <li>• Lien : <a href="https://www.cms.int/fr/node/23242">https://www.cms.int/fr/node/23242</a></li> <li>• Le mandat ne peut être modifié sans consultation de l'ASCOBANS et de l'ACCOBAMS</li> </ul> |
| Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques  | Illimitée | ScC   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique</li> <li>• Experts externes</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établi par la <a href="#">Résolution 12.15</a></li> <li>• Tâches actuelles définies par les Décisions 14.187 et 14.191</li> <li>• <i>Lien</i> : s/o</li> </ul>   |

| NOM DU GROUPE DE TRAVAIL  | DURÉE     | ENTITÉ(S) À LAQUELLE (AUXQUELLES) LE GROUPE FAIT RAPPORT | COMPOSITION  | REMARQUES/COMMENTAIRES  |
|---|-----------|--|--|---|
| Groupe de travail sur les voies de migration                              | Illimitée | ScC  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique</li> <li>• Représentants des Parties</li> <li>• Représentants des instruments pertinents de la CMS</li> <li>• Représentants des accord multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents</li> <li>• Représentants des organisations non gouvernementales (ONG) internationales concernées</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établi par la Résolution 9.2, reconfirmé par la Résolution 12.11 (Rév.COP14), <a href="https://www.cms.int/fr/node/25226">https://www.cms.int/fr/node/25226</a></li> <li>• Tâches définies par le <a href="#">Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration (2014-2023)</a></li> <li>• Décisions 14.137 à 14.140</li> </ul>  |
| Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie | Illimitée | ScC  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique</li> <li>• Représentants des Parties</li> <li>• Représentants des instruments pertinents de la CMS</li> <li>• Représentants d'ONG pertinentes</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat présenté dans la Résolution 11.17 (Rév.COP14) : <a href="https://www.cms.int/fr/document/plan-d%E2%80%99action-pour-les-oiseaux-terrestres-migrateurs-d%E2%80%99afrique-eurasie-aemlap">https://www.cms.int/fr/document/plan-d%E2%80%99action-pour-les-oiseaux-terrestres-migrateurs-d%E2%80%99afrique-eurasie-aemlap</a></li> <li>• Documents/décisions pertinents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour du <a href="#">Programme de travail 2021-2026 du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie</a></li> <li>- Décisions 14.130 à 14.133 :</li> </ul> </li> </ul> |
| Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement                   | Illimitée | ScC  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Conseil scientifique</li> <li>• Représentants des Parties</li> <li>• Représentants des organismes des Nations Unies</li> <li>• Représentants d'ONG pertinentes</li> <li>• Experts</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mandat présenté dans la Résolution 11.15 (Rév.COP14) : <a href="https://www.cms.int/fr/workinggroup/réduire-le-risque-dempoisonnement-des-oiseaux-migrateurs">https://www.cms.int/fr/workinggroup/réduire-le-risque-dempoisonnement-des-oiseaux-migrateurs</a></li> <li>• Documents/décisions pertinents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions 14.134 à 14.136 :</li> <li>- <a href="#">Programme de travail 2017-2020 du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement</a></li> <li>-</li> </ul> </li> </ul>   |

**APERÇU DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPES SPÉCIALES À DURÉE ILLIMITÉE NOUVELLEMENT ÉTABLIS SOUS L'ÉGIDE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS ET DE SON COMITÉ DE SESSION LORS DE LA SCC-SC7**

| NOM DU GROUPE DE TRAVAIL   | DURÉE     | ENTITÉ(S) À LAQUELLE (AUXQUELLES) LE GROUPE FAIT RAPPORT | COMPOSITION   | REMARQUES/COMMENTAIRES   |
|--|-----------|--|---|--|
| Groupe de travail sur les infrastructures et les espèces migratrices                 | Illimitée | ScC  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Experts identifiés en coopération avec le Secrétariat</li> </ul>   | Etablissement du groupe de travail demandé par la Décision 14.202<br>Voir le document UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.1.4 |
| Groupe de travail sur le pastoralisme et les espèces inscrites aux Annexes de la CMS | Illimitée | ScC  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Parties prenantes possédant une expérience et des connaissances en matière de gestion des parcours, de pastoralisme et d'espèces sauvages</li> </ul> | Etablissement du groupe de travail demandé par la Décision 14.180<br>Voir le document UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.1.2 |
| Groupe de travail sur le prélèvement d'espèces migratrices à des fins diverses       | Illimitée | ScC  | <ul style="list-style-type: none"> <li>À déterminer, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la Convention</li> </ul>   | Etablissement du groupe de travail demandé par la Décision 14.184<br>Le mandat doit être élaboré par le ScC-SC.  |

**ANNEXE 2**

**APERÇU DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPES SPÉCIALES À DURÉE LIMITÉE DONT IL A ÉTÉ DÉCIDÉ D'ENVISAGER LA PROLONGATION DU MANDAT AU-DELÀ DE LA COP14, ÉTABLIS SOUS L'ÉGIDE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS ET DE SON COMITÉ DE SESSION**

| NOM DU GROUPE DE TRAVAIL   | DURÉE     | ENTITÉ(S) À LAQUELLE (AUXQUELLES) LE GROUPE FAIT RAPPORT | COMPOSITION   | REMARQUES/COMMENTAIRES  |
|--|-----------|--|---|---|
| Groupe de travail intersessions du Conseil scientifique de la CMS sur la connectivité écologique | 2021-2024 | Réunions du Comité de session du Conseil scientifique    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres du Conseil scientifique</li> <li>Observateurs du Conseil scientifique</li> </ul> | <p><a href="#">Mandat du Groupe de travail intersessions du Conseil scientifique de la CMS sur la connectivité écologique   CMS</a> (adopté dans le document UNEP/CMS/ScC-SC5/Outcome10)</p> <p>Voir l'annexe 3 pour les changements proposés</p> |

## MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPES SPÉCIALES MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS ET SON COMITÉ DE SESSION NÉCESSITANT UN EXAMEN OU UNE APPROBATION

### A. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE CO-ORGANISÉ PAR LA CMS ET LA FAO SUR LA GRIPPE AVIAIRE ET LES OISEAUX SAUVAGES

#### Contexte général

Le groupe d'étude/équipe spéciale a été créé par la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), en étroite collaboration avec l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), en août 2005, en raison d'inquiétudes concernant la mortalité des oiseaux sauvages et le rôle des oiseaux migrateurs en tant que vecteurs potentiels du sous-type H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), qui était à l'origine un observateur du groupe d'étude, en est devenue un membre à part entière en mars 2007. En juin 2007, la FAO a été reconnue pour son engagement et son dévouement à comprendre le rôle des oiseaux sauvages dans la propagation du sous-type H5N1 de l'IAHP et a été invitée à convoquer le groupe d'étude conjointement avec la CMS.

[La résolution 14.18, intitulée « Grippe aviaire »](#), souligne en outre le rôle important joué par le groupe d'étude en encourageant la planification et la préparation intersectorielles et multipartites, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urgence nationaux pour les espèces sauvages en ce qui concerne l'IAHP, afin de permettre une réaction, une prévention et une diminution efficaces des effets nuisibles sur les espèces sauvages. La mortalité importante observée chez les mammifères sauvages à partir du début des années 2020 et le grand nombre d'hôtes du sous-type H5N1 de l'IAHP ont amené le groupe d'étude à se concentrer non plus uniquement sur les oiseaux, mais également sur d'autres espèces sauvages.

#### Objet

Améliorer la compréhension du rôle des oiseaux sauvages et d'autres espèces sauvages dans l'épidémiologie de l'influenza aviaire hautement pathogène et le degré d'intégration parmi les secteurs concernés, encourager les approches « Une seule santé » pour la préparation et la capacité de réaction à l'IAHP et s'efforcer de réduire au minimum les effets néfastes sur les espèces sauvages.

#### Mandat

- Promouvoir des informations objectives sur le rôle des oiseaux sauvages et d'autres espèces sauvages dans l'épidémiologie de l'IAHP afin d'éviter toute réaction inappropriée qui pourrait nuire à la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats ;
- promouvoir des approches intégrées et fondées sur le principe « Une seule santé », tant à l'échelle nationale qu'internationale, pour lutter contre l'IAHP, en particulier au moyen de la prévention, de la préparation et des réactions, et en réunissant les secteurs traditionnellement responsables de la santé publique et de l'agriculture et ceux traditionnellement responsables des espèces sauvages et de l'environnement ;
- encourager les gouvernements à soutenir des programmes coordonnés, bien structurés et à long terme de suivi et de surveillance des oiseaux sauvages et d'autres espèces sauvages

afin d'évaluer les risques actuels et nouveaux de maladies, en utilisant au mieux les programmes existants et en s'appuyant sur eux ;

- maintenir une vue d'ensemble dynamique de l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne les espèces sauvages ;
- fournir des orientations et des conseils techniques sur l'IAHP et les sujets connexes aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales concernées, sur demande ou selon les besoins ;
- déterminer les priorités dans les domaines suivants et les promouvoir, le cas échéant :
  - les stratégies visant à prévenir les risques de propagation des virus de l'IAHP des volailles et autres animaux d'élevage aux espèces sauvages (et inversement), telles que des mesures de biosécurité renforcées et d'autres mesures d'atténuation clés ;
  - la préparation, les plans d'urgence, l'évaluation des risques et les stratégies de réaction ;
  - les systèmes de surveillance et de suivi ;
  - les enquêtes épidémiologiques ;
  - la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;
  - les besoins en matière de recherche et de données.

## Composition

L'adhésion est ouverte aux organisations travaillant à l'échelle internationale dans des domaines directement ou indirectement liés aux objectifs du groupe d'étude. La CMS a été représentée le plus récemment par le conseiller nommé par la COP pour la santé des espèces sauvages et les questions connexes, mais d'autres membres du Conseil scientifique ayant une expertise sur ces sujets pourraient également participer, tout comme le Secrétariat de la CMS.

Chaque organisation membre doit nommer au moins un représentant qui doit posséder les caractéristiques suivantes :

- i) capacité démontrée à travailler en réseau avec des experts de l'influenza aviaire à l'échelle locale, nationale et internationale et/ou expérience de travail avec de tels experts à l'échelle locale, régionale et nationale, notamment les points focaux nationaux des accords multilatéraux relatifs à l'environnement ;
- ii) engagement à réaliser les travaux du groupe d'étude avec le soutien, le cas échéant, de l'organisation ou de l'institution membre.

Depuis juillet 2024, le groupe d'étude est composé de membres et d'observateurs des organisations internationales suivantes, notamment des organes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales spécialisées :

- l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ;
- BirdLife International ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC) ;
- la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) ;
- le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) ;
- EcoHealth Alliance ;
- la European Federation for Hunting and Conservation (FACE) (Fédération européenne pour la chasse et la conservation de la nature) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- la Convention de Ramsar sur les zones humides ;
- Wetlands International ;

- la Société pour la conservation de la vie sauvage (WCS) ;
- l'organisation Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) ;
- des experts indépendants peuvent être cooptés ponctuellement en fonction des besoins et des circonstances ;

des observateurs du groupe d'étude issus de l'Alliance quadripartite :

- l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) ;
- le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
- le Secrétariat FAO-Alliance quadripartite.

## **Gouvernance**

Le groupe d'étude est convoqué conjointement par la Convention de Bonn et la FAO. La coordination avec les organisations membres se fait au moyen d'une correspondance électronique et de réunions en ligne régulières.

Le groupe d'étude élit un coordinateur parmi ses membres et prend ses décisions par consensus. Le groupe d'étude rend compte au Conseil scientifique [et au/à la *ajouter l'organe compétent de la FAO ici*] de ses actions, de sa composition et d'autres questions connexes.

## **Organisation du travail**

Le groupe d'étude se réunit de manière ponctuelle, souvent par rapport à des événements liés à l'IAHP chez les espèces sauvages. Le groupe d'étude peut également se réunir en cas de changement de circonstances ou de nouveaux besoins d'orientation ou de communication du groupe d'étude.

Le groupe d'étude aspire également à réaliser des examens réguliers des recherches et des activités pertinentes dans le monde entier, à rassembler les orientations, à recenser les lacunes et à émettre des suggestions en vue de renforcer la capacité de réaction.

Les résultats du groupe d'étude, notamment les déclarations, sont affichés dans [la section du site web de la CMS dédiée au groupe d'étude](#). Les organisations membres font également connaître leurs résultats par l'intermédiaire de leurs réseaux. Les webinaires et les réunions sont d'autres moyens de diffuser les informations.

Sous réserve de la disponibilité des ressources, le groupe d'étude organise également des séminaires et des ateliers internationaux spéciaux (par exemple à Nairobi, au Kenya, en 2005 ; à Aviemore, en Écosse, en 2006 ; à Rome, en Italie, en 2010) afin d'examiner les dernières études scientifiques concernant la propagation et les effets de l'IAHP, la préparation et les réactions appropriées. Le groupe d'étude poursuit également ses objectifs en apportant une contribution à d'autres initiatives liées à la HPAI et à d'autres initiatives connexes.

## B. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES ET LA SANTÉ

Lors de la cinquième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5), qui s'est tenue du 28 juin au 9 juillet, il a été décidé de créer un groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé dans le cadre du Conseil scientifique. L'objectif du Groupe est de fournir un axe qui oriente les travaux et la mobilisation de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) à propos des questions liées aux espèces migratrices et à la santé.

### 1. Contexte et objectif

En 2005, la Conférence des Parties à la CMS a adopté une première résolution relative aux maladies de la faune sauvage et aux espèces migratrices. [La Résolution 12.6 \(Rev.COP14\)](#) intitulée « *Maladies Santé de la faune sauvage et espèces migratrices* » consolide et actualise cette résolution ainsi que celles adoptées par la suite. Dans son préambule, elle insiste sur les graves menaces que les maladies de la faune sauvage font peser sur la conservation des espèces migratrices, qui incluent par exemple, notamment les risques de grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) chez les oiseaux d'eau et les pinnipèdes, le syndrome du nez blanc chez les chauves-souris et les taux de mortalité élevés chez les antilopes saïga ainsi que chez les gazelles de Mongolie. Par ailleurs, la résolution souligne que la santé de la faune sauvage, celle des cheptels, des hommes et des écosystèmes, sont interdépendantes et influencées par de nombreux facteurs, notamment, les facteurs socio-économiques, la durabilité de l'agriculture, la démographie et le changement du climat et des paysages,

Le document [UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.6.4.1](#) sur les maladies de la faune sauvage et les espèces migratrices met en évidence certains mécanismes que la CMS a mis en place pour lutter contre les maladies de la faune sauvage, notamment la contribution et les travaux du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, établi en 2005 en réaction à l'émergence de cas d'HPAI chez les oiseaux d'eau. Outre fournir des recommandations et des conseils aux Parties contractantes, le Groupe d'étude joue un rôle de sensibilisateur afin de lutter contre les fausses informations. Les deux autres mécanismes mis en place par la CMS en vue de lutter contre les maladies de la faune sauvage, à savoir le Groupe d'étude scientifique pour la santé des écosystèmes et de la faune sauvage, créé en 2011, et le Groupe de travail sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies, fondé en 2007 dans le cadre du Conseil scientifique, n'étaient toujours pas opérationnels en 2021.

Reconnaissant les vecteurs de la dégradation de l'environnement, de l'incursion dans les lieux sauvages, de l'exploitation et du commerce de la faune sauvage, de la pollution ainsi que du changement climatique sur la santé, et compte tenu du fait que l'attention du monde entier est dirigée sur la pandémie de COVID-19 ainsi que sur le rôle de la faune sauvage dans la transmission d'agents pathogènes ~~et dans l'apparition de foyers de contagion de source zoonotique~~, il a été est nécessaire de réactiver le Groupe de travail dans le cadre du Conseil scientifique. Le Groupe mettra à disposition un mécanisme permettant de mettre ces sujets davantage en lumière, de définir un rôle déterminant pour la CMS et de conseiller les Parties sur les risques de transmission d'agents pathogènes ainsi que de futures flambées épidémiques et pandémies, mais aussi pour se préparer pour et sur la manière de répondre aux maladies de la faune sauvage à potentiel ~~et aux maladies d'origine zoonotique~~.

### 2. Rôle et portée

Le rôle du Groupe de travail consiste à fournir un axe orientant les travaux et la mobilisation de la CMS à propos des questions liées aux espèces migratrices et à la santé. Nous sommes

conscients qu'il existe d'autres groupes d'experts et organismes travaillant sur une variété de thèmes liés, notamment l'initiative « Une seule santé », et le Groupe de travail ne cherchera pas à répliquer leurs efforts, mais s'efforcera plutôt de définir la voie et le rôle de la CMS, et contribuera à conseiller les Parties sur les sujets liés aux espèces migratrices, à la santé et aux maladies, tels que :

- la transmission d'agents pathogènes et les zoonoses ;
- d'autres questions relatives à la santé des espèces migratrices et de l'écosystème ;
- la participation à l'initiative « Une seule santé », entre autres.

### 3. Attributions

Le Groupe de travail aura pour fonctions de :

- définir et mettre en œuvre des priorités pour ses travaux, lesquelles peuvent inclure les tâches suivantes :
  - examiner la documentation pertinente et distinguer les besoins de recherche ;
  - analyser les obligations prévues par la CMS et ses instruments, relatives à la faune sauvage et à la santé ;
  - analyser les priorités des Parties à la CMS en matière de santé de la faune sauvage ;
  - définir des produits/axes de travail pour appuyer les Parties à la CMS ;
  - analyser les possibilités de mobilisation plus large de la famille de la CMS autour des questions actuelles liées à l'utilisation de la faune sauvage, notamment pour la consommation humaine, et à ses conséquences sur la transmission d'agents pathogènes et sur les toxines ;
- attirer l'attention sur les espèces migratrices pour les questions liées à la faune sauvage et à la santé ;
- contribuer aux autres initiatives internes et externes telles que l'initiative « Une seule santé » ;
- encourager l'examen des migrations et dynamiques des maladies de la faune sauvage et y contribuer, en se fondant sur le mandat élaboré par le Comité de session lors de sa 5<sup>e</sup> réunion ;
- assurer la liaison et la coordination avec d'autres groupes de la CMS chargés des questions de santé tels que le Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages et le Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement ;
- assurer la liaison et la coordination avec d'autres groupes d'experts et organismes travaillant sur des sujets connexes tels que le *Wildlife Health Specialist Group* (groupe d'experts de la santé de la faune sauvage) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Groupe de travail sur la faune sauvage de l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH/OIE) et la *Wildlife Disease Association* (association de lutte contre les maladies de la faune sauvage) ;
- créer des sources d'informations et d'orientations pour les Parties concernant la promotion de la santé des espèces migratrices et la réponse à donner aux questions émergentes ;
- se tenir informé des résultats et des progrès liés à la santé de la faune sauvage, ainsi que des éventuelles possibilités d'action transversale pour promouvoir l'initiative « Une seule santé » et des approches écosystémiques de la santé ;

- réfléchir à la meilleure façon pour la CMS de contribuer à la mise en œuvre de certaines des recommandations formulées par d'autres organismes spécialisés dans la santé tels que le Groupe d'experts de haut niveau sur l'initiative « Une seule santé » [composé de représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de WOAH l'OIE];
- mettre à disposition un mécanisme de communication et de sensibilisation pour les sujets relatifs à la santé ;
- assurer la coordination avec d'autres processus et négociations multilatéraux sur les questions liées à l'initiative « Une seule santé », notamment la prévention des pandémies, en vue de garantir une contribution tenant compte de la perspective de la CMS et des espèces migratrices.

#### 4. Adhésion

Le Groupe de travail sera composé de membres du Conseil scientifique, de représentants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, ainsi que d'établissements universitaires, d'ONG et d'autres acteurs, selon qu'il convient.

Les personnes suivantes seront également invitées à contribuer au Groupe de travail :

- les membres du Conseil scientifique de la CMS ;
- les représentants du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages ;
- les représentants du Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement ;
- les représentants du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- les représentants des instruments de la CMS, y compris mais sans s'y limiter, EUROBATS et AEWA<sup>1</sup> ;
- les représentants du PNUE, de l'OMS, de WOAH l'OIE et de la FAO ;
- les représentants d'autres accords multilatéraux pertinents ;
- les représentants d'autres groupes d'experts internationaux sur la santé de la faune sauvage, tels que le *Wildlife Health Specialis Group* de l'UICN, le Groupe de travail sur la faune sauvage de WOAH l'OIE et la *Wildlife Disease Association* ;
- des experts indépendants qui peuvent être cooptés dans le cadre d'initiatives ad hoc, lorsque cela est nécessaire et approprié ;
- des représentants d'ONG détenant une expertise pertinente dans le domaine de la santé des espèces migratrices et de l'écosystème.

#### 5. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus au sein du groupe. Le Groupe de travail fera un rapport au Conseil scientifique sur ses actions, ses membres et d'autres questions connexes.

<sup>1</sup> Mentionnant en particulier les chauves-souris et les oiseaux d'eau dans leur rôle de vecteurs de certaines infections zoonotiques ainsi que les réactions négatives qui peuvent en découler.

## **6. Fonctionnement**

Les réunions du Groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, en fonction des nécessités et du financement, et se tiendront en présentiel ou sous forme virtuelle. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique, qui sera le principal mode de communication.

En vue de fournir un travail efficace sur les questions émergentes, le Groupe de travail cooptera des membres dotés d'une expertise spécifique et établira des groupes spéciaux au besoin.

Le Secrétariat de la CMS appuiera l'organisation des réunions et l'administration du Groupe.

Le président coordonnera les travaux avec le Secrétariat sur des sujets tels que la mobilisation des ressources, la sensibilisation et la communication.

## C. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Lors de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties, il a été demandé au Conseil scientifique décidé de rétablir un Groupe de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, sous l'égide du Conseil scientifique. Le but est d'améliorer la compréhension scientifique des questions relatives au changement climatique liées aux espèces migratrices, de fournir des conseils aux Parties sur les mesures qu'elles peuvent prendre pour atténuer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices et de promouvoir les avantages de la conservation des espèces migratrices pour renforcer les mesures de lutte contre le changement climatique.

### 1. Contexte

Le changement climatique représente une pression majeure pour les espèces migratrices. Face à la crise de la biodiversité, le rôle du changement climatique dans la conservation de la nature fait l'objet d'une attention et d'une importance croissantes. La quatorzième Session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP14) a adopté une Résolution révisée et plusieurs décisions sur le changement climatique et les espèces migratrices.

### 2. Objectif

- A. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des Résolutions et Décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique, telles qu'elles figurent dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre par la CMS des objectifs liés au changement climatique dans le cadre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2023-2032~~xx~~ ainsi que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal et la poursuite du développement de son cadre de suivi et, le cas échéant, la CCNUCC et l'accord de Paris.
- C. Le Groupe de travail fournira une plateforme pour discuter et échanger des informations relatives à la CMS et des résultats scientifiques sur les questions liées au changement climatique.
- D. Le Groupe de travail donnera son avis sur une mise à jour de la page relative au changement climatique sur le site Internet de la CMS <https://www.cms.int/fr/workinggroup/groupe-de-travail-sur-le-changement-climatique>.

### 3. Composition

- A. Le Groupe de travail peut être composé à la fois de membres du Conseil scientifique et d'observateurs, conformément au règlement intérieur du Conseil scientifique.
- B. Le Groupe de travail s'efforcera de maintenir un équilibre entre les sexes, la représentation régionale et les catégories taxonomiques d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.

D. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs du Groupe de travail peuvent occasionnellement être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

#### **4. Organisation du travail**

A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP. Si le Président doit quitter son poste, un nouveau président sera nommé parmi les membres restants du Comité de session/Conseil scientifique au sein du Groupe de travail jusqu'à ce qu'un nouveau Conseiller scientifique sur le changement climatique nommé par la COP soit désigné.

B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, en communiquant par courriel et, le cas échéant, en utilisant un espace de travail dédié. Les réunions (en présentiel ou virtuelles) peuvent se tenir en marge des Réunions du Comité de session ou, si les ressources sont disponibles, pendant la période intersessions, entre les Conférences des Parties.

C. Le Président du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.

D. Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

#### **5. Durée du mandat**

Le Groupe de travail restera en place jusqu'à la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle les Parties décideront du maintien du Groupe pour la période intersessions suivante, sur la base d'un mandat convenu lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties.

## D. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA CMS SUR LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

Lors de la ~~septième~~ ~~cinquième~~ réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7~~5~~), qui s'est tenue du ~~28 juin au 9 juillet~~ 17 au 20 septembre 2024, il a été décidé de créer un groupe de travail sur la connectivité écologique dans le cadre du Conseil scientifique. L'objectif du Groupe est de renforcer la compréhension scientifique des questions de connectivité, en fournissant des conseils sur celles qui concernent les espèces migratrices.

### 1. Contexte

La connectivité constitue un thème principal de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'unique instrument juridique international consacré à la conservation des animaux migrateurs.

Depuis peu, le rôle que la connectivité joue dans la conservation de la nature reçoit une attention accrue et revêt une importance particulière, au même titre que son rôle dans la protection et la préservation de l'intégrité écologique, au vu de la situation critique actuelle de la biodiversité ainsi que de l'augmentation des catastrophes écologiques liées au changement climatique. De nombreux processus internationaux ont pris acte de la nécessité d'assurer et d'améliorer la connectivité écologique, notamment la 75<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au cours de laquelle ont été adoptés la [Résolution 75/271 intitulée « La nature ne connaît pas de frontières : la coopération transfrontière en tant que facteur clef de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité »](#)<sup>1</sup>, ainsi que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

La 43<sup>e</sup> ~~quatorzième~~ session de la Conférence des Parties à la CMS (COP14~~3~~) a marqué l'adoption de la résolution 14.16 Connectivité écologique ~~plusieurs résolutions~~ et des décisions 14.194 – 14.196 relatives à la connectivité écologique.

### 2. But

- A. L'objectif premier du Groupe de travail consiste à appuyer la réalisation des travaux relatifs à la connectivité écologique prévus dans le programme de travail du Comité de session.
- B. Par ailleurs, le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre de ~~la s~~résolutions et des décisions pertinentes en la matière adressées au Conseil scientifique.
- C. Le Groupe de travail fournira également un appui à la réalisation des objectifs et des cibles liés à la connectivité du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'au développement de son cadre de suivi.
- D. Le Groupe de travail mettra à disposition une plateforme pour débattre et échanger des informations et des observations scientifiques concernant les questions liées à la connectivité écologique, en vue d'étoffer la [page web thématique de la CMS sur la connectivité](#).

Un plan de travail détaillant chaque activité sera élaboré pour chaque intersession. ~~Un plan de travail pour l'intersession COP13-COP14 figure en annexe du présent document.~~

### 3. Adhésion

- A. L'adhésion au Groupe de travail est ouverte à la fois aux membres du Conseil scientifique et aux observateurs.

- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre dans la parité hommes-femmes, dans la représentation régionale et dans les catégories taxinomiques d'expertise.
- ~~C. La participation des membres du Groupe de travail est pleinement volontaire.~~
- D. Au besoin, des experts externes au Groupe de travail souhaitant contribuer aux objectifs de celui-ci peuvent être occasionnellement invités à participer aux réunions ou à appuyer certaines tâches précises.

#### **4. Organisation des travaux**

- A. Le Groupe de travail sera présidé par le Conseiller pour la connectivité nommé par la COP. Si le président doit quitter son poste, un nouveau président sera nommé parmi les membres restants du Groupe de travail siégeant au Comité de session ou au Conseil scientifique.
- B. Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, à savoir en communiquant par courriel et éventuellement en utilisant un espace de travail dédié ou des réunions virtuelles. Les réunions (en personnes ~~(ou virtuelles)~~) peuvent se tenir se tiendront majoritairement en marge des réunions du Comité de session.
- C. Le président du Groupe de travail présentera un rapport d'activité au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS appuiera et facilitera la coordination des activités ainsi que l'organisation des réunions du Groupe de travail.

#### **5. Durée**

~~Le Groupe de travail poursuivra ses activités jusqu'à la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique qui suivra la COP14, au cours de laquelle le Comité de session pourra décider de maintenir le Groupe pour la prochaine intersession, en fonction du mandat de la COP14.~~

Le Groupe de travail est établi pour la période intersession jusqu'à la COP15.

## **E. MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL ET NON DURABLE D'ESPÈCES SAUVAGES**

La septième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7), qui s'est tenue du 17 au 20 septembre 2024, a créé un groupe de travail sur le sujet susmentionné.

### **1. Mandat du groupe de travail**

Le groupe de travail, composé d'experts identifiés en coopération avec le Secrétariat, est chargé de

- a) conseiller le Conseil scientifique sur le prélèvement d'espèces migratrices pour diverses utilisations, en tenant compte des travaux passés et en cours dans le cadre de la Convention,
- b) examiner l'analyse commandée par le Secrétariat au titre de la Décision 14.185(b) lors de la 8ème réunion de son Comité de session et fournir des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre par les Parties et les autres parties prenantes pour lutter contre les prises illégales et non durables d'espèces migratrices pour examen par la 15ème réunion de la Conférence des Parties en ce qui concerne :
  - i. les principaux moteurs et l'ampleur des prises illégales et non durables d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la CMS, sur la base de données comparables et collectées;
  - ii. les impacts des prises illégales et non durables sur l'état de conservation de ces espèces, y compris les impacts cumulatifs sur les espèces au niveau de l'aire de migration et de la population ; et les conséquences de ces impacts sur les écosystèmes affectés et les services qu'ils fournissent ;
  - iii. les mesures utilisées par les Parties, les non-Parties et les organisations internationales et régionales pertinentes telles que la CITES et les ORGP visant à garantir que les prélèvements d'espèces sauvages sont légaux et durables, en vue d'identifier des études de cas de pratiques efficaces ; et
  - iv. les priorités pour accroître la capacité des Parties à surveiller et à appliquer la législation et les règlements nationaux et d'autres mesures relatives au prélèvement d'espèces migratrices ; et
- c) travailler en étroite collaboration avec le président (e)s des groupes de travail et des équipes spéciales existants de la CMS sur cette question, identifier les chevauchements ou les possibilités de favoriser les synergies avec ces groupes de travail et équipes spéciales et proposer des mesures pour rationaliser les travaux.

### **2. Composition du groupe**

Les membres du groupe de travail devraient être des experts appartenant aux catégories suivantes, en tenant compte de l'équilibre géographique et de la parité hommes-femmes :

- Membres du Conseil scientifique ;
- Ministères de l'environnement et autorités responsables de la faune sauvage;

- Communauté scientifique impliquée dans les espèces migratrices et la chasse/le prélèvement illégal ;
- Accords environnementaux multilatéraux pertinents et organisations intergouvernementales, telles que la CDB, le PNUE, la FAO, la CITES.
- ONG internationales et nationales ;
- Les représentants des groupes de travail et des groupes d'action pertinents de la famille de la CMS ; et
- D'autres experts compétents.

### **3. Gouvernance**

Le groupe de travail choisira un président parmi ses membres. Le groupe de travail fonctionnera en recherchant un consensus parmi les membres du groupe. Le groupe de travail fera rapport à la 8ème réunion du comité de session du Conseil scientifique.

### **4. Fonctionnement**

Le groupe de travail travaillera généralement par voie électronique. Sous réserve de la disponibilité des fonds, des réunions en personne pourraient être organisées.

Le secrétariat de la CMS contribuera à l'organisation des réunions et à l'administration du groupe.

Le président coordonnera les travaux avec le secrétariat sur des questions telles que la sensibilisation et la communication.